

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 30 JUIN 2021 A 18H00**

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt et Un, **le 30 JUIN A 18H00**

Extrait affiché le :  
01 juillet 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de Son lieu ordinaire, à la salle des fêtes Beauregard, Impasse des Martyrs de la Résistance, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**4ème séance 2021**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Modification de l'état fiscal  
n° 1259.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. RAMBOURG Bernard à M. COLIN Joël  
M. BREGEOT Claude à Mme BENOIT Marie-Hélène  
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire  
M. TARDIEU François à M. CHARDIN Denis  
Mme ELI Emilie à Mme SCHILLINGER Stella

**Absent excusé** :

M. BURGER Emmanuel

N°47/2021

**Secrétaire de séance** : Mme SCHILLINGER Stella.

A la demande du service de la fiscalité locale de la DDFIP des Vosges, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'une rectification qu'il a fallu apporter à l'état n°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition directe 2021 suite à une anomalie informatique. Les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2020 et concernant 80 % de redevables totalement dégrevés, bien que versés aux collectivités, n'avaient pas été pris en compte. La rectification apportée modifie le coefficient correcteur qui passe de 0.957722 à 0.95837.

Ces explications apportées,

C'est unanimement que le Conseil Municipal prend acte de la rectification.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,